

Nombre de conseillers : élus: 15 en fonction: 15 présents ou représentés: 15

Date de convocation : 4 décembre 2012

Présents : GOEHRY Mireille, SIMON Gérard, FLICK Daniel, BRUCKMANN Jacques, COLIN Georges, FELDMANN Jean-Paul, FLICK Guillaume, GOEHRY Jean-Georges, HAMM André, MAGNIER Michèle, POULAIN Jean-Sébastien, SAENGER Tharcisse, STEINMETZ Jean-Paul, URBAN Jean-Michel

Pouvoirs : ARBOGAST Nicole à Daniel FLICK

Absents non excusés :

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2012 qui est adopté à la majorité moins 2 abstentions (Magnier et Feldmann JP).

Désignation d'un secrétaire de séance : POULAIN Jean-Sébastien

En début de séance, Madame le Maire demande au conseil de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Autorisation à signer la convention de mise à disposition du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit de la Commune de Mittelhausen
- Contrat de territoire

Cette requête est unanimement acceptée.

ORDRE DU JOUR :

1. Transfert du service assainissement au SDEA
2. Achat de radar pédagogique
3. Protection complémentaire des agents
4. Rue des artisans : Approbation de l'avant-projet
5. Autorisation à signer la convention de mise à disposition du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit de la Commune de Mittelhausen
6. Contrat de territoire

Délibération n° DCM-052-2012

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Transfert du service de l'assainissement au SDEA

Mme le Maire signale qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de ses compétences en matière de gestion du service d'assainissement et notamment de collecte des eaux usées et pluviales, que la Commune sollicite son adhésion au Syndicat Mixte "SDEA du Bas-Rhin".

CONSIDÉRANT l'intérêt que présenterait pour la Commune l'adhésion à cet établissement public de coopération ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille départementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente du service d'assainissement susvisé et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de ce service est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses usagers ;

APRÈS avoir pris connaissance des Statuts Modifiés du Syndicat Mixte approuvés par Arrêté Préfectoral du 16 Janvier 2008, et notamment son Article 7.1 stipulant « qu'une commune qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de deux des compétences (Eau potable, Assainissement (collectif et non collectif)) dans la limite des compétences qu'elle détient elle-même » ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Mme le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décide

- **D'ADHERER** au Syndicat Mixte SDEA.
- **DE TRANSFERER** son service Assainissement correspondant à la collecte des eaux usées et pluviales au Syndicat Mixte SDEA.
- **D'OPÉRER**, le transfert de l'actif et du passif du service concerné au SDEA ainsi que les résultats budgétaires.
- **DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} Janvier 2013
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil municipal décide de transférer à compter du 1^{er} janvier 2013, la gestion intégrale du service de l'assainissement au SDEA.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-053-2012

1. Commande publique

1.4 Autres contrats

Achat de radar pédagogique

- Vu la délibération du 27/03/2012,
- Considérant que l'offre réactualisée avec un radar supplémentaire offert est plus avantageuse que celle faite initialement, et permet ainsi de mieux sensibiliser les automobilistes aux excès de vitesse à 2 endroits différents dans la traversée du village,

Le conseil municipal :

- décide d'acquérir un ensemble de 2 radars pédagogiques d'un montant de 5 428,64 € TTC selon l'offre de l'entreprise ICARE ,
- autorise Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- décide d'inscrire les crédits budgétaires au compte 2152 du budget primitif 2013 et autorise Mme le Maire à émettre le mandat en 2013 avant le vote du budget primitif.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 27/03/2012.

Adopté à la majorité moins un contre (Feldmann JP)

Délibération n° DCM-054-2012

1. Commande publique

1.3 Convention de mandat

Protection sociale complémentaire des agents – Adhésion à la convention de participation mutualisée du CDG67 – risque PRÉVOYANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la mutualité ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en oeuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

➤ pour le risque santé : MUT'EST

➤ pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS

VU l'avis du CTP en date du 27/11/2012,

VU l'exposé du Maire,

et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :
 - **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité
 - **PRÉVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **A. Le risque SANTE :**

- a. Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 15 €/mois soit 180 €/an.

- **B. Le risque PRÉVOYANCE :**

- a. Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- b. Les garanties souscrites sont les suivantes :

UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :

- **L'incapacité temporaire de travail** (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- **L'invalidité** (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- **Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie** (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

OPTIONS

- En option : **la minoration de retraite**
- En option au choix de l'agent : - la rente d'éducation
- le capital décès à 200 %

- c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :
 - **Le traitement de base indiciaire, la Nouvelle Bonification Indiciaire et le régime indemnitaire**

- d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 20 € mensuel soit 240 €/an

COMMUNE DE MITTELHAUSEN Séance du 10 décembre 2012

- **PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 - 0,04 % pour la convention de participation en santé
 - 0,02 % pour la convention de participation en prévoyance
- **PREND ACTE** que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en oeuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin
- **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-055-2012

8. Domaine de compétence

8.3 Voirie

Rue des artisans : approbation de l'avant projet

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire sur le projet d'aménagement de la rue des artisans,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le dossier d'avant projet pour un montant de 126 832,81 € TTC établi par ABE Concept (se rajoute à ce montant la mise en souterrain par France Télécom du réseau téléphonique existant et Numéricable),
- d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises et de signer les marchés s'y rapportant,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général du Bas-Rhin pour le financement des travaux,
- d'inscrire les crédits budgétaires au compte 2151 du budget primitif 2013 et autorise Mme le Maire à émettre des mandats en 2013 avant le vote du budget primitif.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-056-2012

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Autorisation à signer la convention de mise à disposition du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit de la Commune de Mittelhausen.

Le Maire expose que la Communauté de communes du Pays de Zorn et la Commune de Mittelhausen ont décidé de mutualiser le service communautaire de la comptabilité au moyen d'une convention de mise à disposition de services, par laquelle la Communauté de communes met ses services à la disposition de la Commune.

Ces modalités d'application respectent les nouvelles dispositions de l'article L. 5211-4-1, III, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ainsi que l'article D. 5211-16 du CGCT modifié

COMMUNE DE MITTELHAUSEN Séance du 10 décembre 2012

par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Par cet acte, la Communauté de communes du Pays de Zorn et la Commune de Mittelhausen décident ainsi de confirmer leur intérêt réciproque à mutualiser l'accès au service communautaire de comptabilité dont le fonctionnement à des fins exclusives et non partagées nuirait à l'efficacité dudit service public en général et à l'optimisation des ressources financières locales dans leur ensemble.

Les comités techniques paritaires ont été saisis pour rendre leur avis sur ce projet.

Le Conseil municipal est consulté afin d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée lorsque la commission technique paritaire se sera prononcée favorablement.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-4-1, III;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article D. 5211-16 ;

Vu la consultation de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

VU le rapport d'analyse annexé à la convocation à la présente séance ;

Considérant l'intérêt pour la Commune, d'une telle mise à disposition ;
Et après en avoir délibéré

- **AUTORISE** le Maire, après réception de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire, à signer la convention de mise à disposition annexée avec le Président de la Communauté de communes et, plus largement, à exécuter la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Adopté à la majorité moins un contre (Feldmann JP)

Délibération n° DCM-057-2012

8. Domaines de compétences par thèmes

8.4 Aménagement du territoire

Contrat de territoire

Dans le cadre de la révision à mi-parcours du contrat de territoire conclu avec le Conseil Général 67, le Conseil municipal après discussion confirme l'inscription des projets ci-dessous dans le Contrat de territoire 2013-2015 :

Travaux programmés en 2013

- | | |
|---|-----------|
| - Aménagement rue des Artisans : | 110 000 € |
| - Aménagement de la traversée du village RD32 : phase sud | 255 000 € |
| - Création d'une aire de jeux multisports | 45 000 € |
| - Création de chemin piétonnier et cyclable vers le cimetière + parking | 90 000 € |

COMMUNE DE MITTELHAUSEN**Séance du 10 décembre 2012**

- Etude de diagnostic et de programmation pour l'Eglise 5 000 €

Travaux programmés en 2014

- Aménagement rue Ostermatt 80 000 €
- Aménagement rue des Hirondelles 130 000 €
- Eglise : rénovation intérieure 150 000 €
- Eglise : rénovation extérieure 200 000 €

Travaux programmés en 2015

- Aménagement de la place du village 70 000 €
- Aménagement de la traversée du village RD32 : phase nord 315 000 €
- Création de liaison cycliste et piétonne vers Wingersheim 150 000 €
- Isolation thermique salle des fêtes 30 000 €

Le Conseil municipal demande également au Conseil Général de tenir compte :

- du fait qu'un certain nombre de projets inscrits dans la première période ont dû être décalés pour raisons administratives et se trouvent donc de ce fait réinscrit pour l'année 2013 ou 2014
- que la commune n'a ainsi bénéficié du partenariat du Conseil général et de subvention que pour une seule opération d'aménagement durant la période 2010-2012.

Adopté à l'unanimité

GOEHRY Mireille

SIMON Gérard

FLICK Daniel

ARBOGAST Nicole

BRUCKMANN Jacques

COLIN Georges

FELDMANN Jean-Paul

FLICK Guillaume

GOEHRY Jean-Georges

HAMM André

MAGNIER Michèle

POULAIN Jean-Sébastien

SAENGER Tharcisse

STEINMETZ Jean-Paul

URBAN Jean-Michel